COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU 29 JANVIER 2018

PV N° 2

PRESENTS:

M. MOMMEJA Bernard, Président MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

1. APPROBATION DU PV N°1

Le PV N°1 de la Réunion électronique du 25 août 2017 publié sur le site du District du Tarn de Football le 31 août 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. <u>EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT</u> LE STATUT DES JEUNES

La Commission s'est réunie pour procéder à l'examen de la situation des Clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes.

Rappel des articles 89 du Règlement des Championnats Régionaux de la Ligue de Football d'Occitanie – Secteur Midi-Pyrénées et 57 des Règlements Généraux du DTF.

a) Obligations

Il est fait application de l'article 89 du Règlement des Championnats Régionaux de la Ligue de Football d'Occitanie – Secteur Midi-Pyrénées.

Niveau de l'équipe	Equipes de Jeunes U19, U17, U15, U13	Equipes de Football Animation U11, U9, U7
CFA2, CFA, DH (R1)	4 équipes, dont une minimum dans chaque catégorie	1 équipe
DHR (R2), PH (R3)	3 équipes dans 3 catégories différentes	1 équipe
PL, EXCELLENCE	2 équipes dans 2 catégories différentes	1 équipe
1ère DIVISION (D2), PROMOTION 1ère D (D3)	1 équipe	1 équipe

b) Manière de remplir les obligations :

Les obligations en équipes de JEUNES et de FOOTBALL D'ANIMATION peuvent être remplies de trois manières :

- le club engage lui-même le minimum d'équipes imposées, sachant que 2 équipes à effectif réduit (U7, U9, U11) équivalent à une équipe de Jeunes à 11
- le club adhère par convention à un « GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES ». Dans ce dernier cas, il est fait application de l'Article du Règlement des Championnats Régionaux de la Ligue de Football d'Occitanie – Secteur Midi-Pyrénées: « Conventions Ecoles de Football clubs Seniors », rappelé dans l'encadré ci-dessous :

Article 92. Conventions Ecoles de Football - clubs Seniors.

Le club dénommé "Ecole de Football" doit remplir les conditions suivantes :

- a) être affilié
- b) recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U19 des clubs Seniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans des compétitions de jeunes
- c) passer des conventions avec des clubs Seniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège
- d) comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U19 inclus.
- e) engager en championnat et le terminer avec un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans des championnats et prévues à l'article 96 du présent règlement
- f) les autres clubs qui disposent d'une école de football ont la possibilité de signer des conventions avec les mêmes obligations imposées aux paragraphes c), d) et e) que les Ecoles de Football.
- plusieurs clubs forment une entente

Pour les clubs évoluant en DH jusqu'à l'EXCELLENCE DISTRICT inclus :

Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés par équipe participante participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres dans la ou les catégories concernées, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

Pour les clubs de 1ERE DIVISION ET PROMOTION DE 1ERE DIVISION DISTRICT :

Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres dans la ou les catégories concernées (jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19).

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau PROMOTION LIGUE inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne

se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au seul club hiérarchiquement le plus élevé.

Conformément aux Règlements, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes, devrait entraîner pour ce club les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession à la division supérieure **pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club** qui en aurait gagné sportivement le droit
- Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football

Toutefois, à titre exceptionnel et transitoire, et afin de laisser le temps aux clubs en infraction de se mettre en conformité eu égard aux futures obligations qui entreront en vigueur à compter de la saison 2018-2019, conformément au RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE SAISON 2018/2019, la décision a été prise pour la saison 2017-2018 de n'appliquer aux clubs en infraction aucune sanction ni sportive (interdiction d'accession) ni financière.

CLUBS EN INFRACTION:

ALBI SPORTING FC	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
ALBI LE BREUIL OLYMPIQUE	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
ASC DES JEUNES MAHORAIS D'ALBI	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
BRASSAC FC	D2	Manque une équipe de Football Animation
LABRESPY ACS	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
SEMALENS FC	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation
TREBAS FC	D3	Manque une équipe de Jeunes et une équipe de Football Animation

Ce constat a été établi en fonction des engagements d'équipes et des licenciés par catégorie en date du **17 novembre 2017.**

Tous les clubs en infraction seront avisés par courriel et par courrier.

Enfin, l'attention des clubs ayant constitué des Ententes dans les différentes catégories de Jeunes et Football d'Animation est attirée sur l'obligation de se conformer à la clause du minimum de rencontres (5) auxquelles les licenciés devront prendre part durant la saison.

3. **QUESTIONS DIVERSES**

La Commission Statuts et Règlements se réunira à nouveau prochainement afin d'élaborer les modifications aux Règlements Généraux du District du Tarn de Football qui seront soumises au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale d'Eté de Juin 2018.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA